

HIP HOP TALENTS 2023

Règlement

Article 1 : Objet du règlement

Hip Hop Talents est un concours organisé par l'**ACDlec, Association des Centres Distributeurs Edouard LECLERC**, Association de la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police, J.O. du 3 et 4/08/1964, immatriculée à la Préfecture du Val de Marne sous le n° 784 413 486 dont le siège social est situé à (94200) Ivry sur Seine – 26 quai Marcel Boyer et Les Espaces Culturels Leclerc.

(Ci-après l'"**Organisateur**").

Ce concours vise à distinguer les jeunes talents dans différentes disciplines : danses urbaines, rap, et street art, au travers de sélections ouvertes au public (ci-après le « Concours »).

ILOMBA IMAGES a été chargée de produire une Web Série sur le déroulé de ce concours, avec des phases de pré-sélections, des auditions en régions, et une finale nationale autour des danses, du rap et du street-art.

Les participants sont informés et acceptent d'être filmés dans le cadre de la réalisation de la web-série intitulée, provisoirement ou définitivement, « **HIP HOP TALENTS** », ci-après dénommée « la série » réalisée par Sarah Marx et produite par **ILOMBA IMAGES** dont les dates de tournage sont prévues entre le 10 juin et le 15 octobre 2023.

Cette web série est destinée notamment à être diffusée en ligne sur France TV en home page et sur Brut entre le 23 septembre et le 22 octobre 2023. Elle sera reprise sur les réseaux sociaux de E.Leclerc (YouTube, Instagram, Tik Tok) pour une durée de un (1) an maximum sans médiatisation.

A cette occasion, l'ACDlec a lancé un appel à candidatures (ci-après dénommé l'« **Appel à Candidatures** ») à destination des personnes physiques désireuses de participer au Concours.

Veuillez lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'inscriptions.

Ce Règlement peut être consulté sur le site internet de Hip Hop Talents à l'adresse suivante : www.hiphoptalents.leclerc pendant toute la durée du Concours. L'inscription au Concours emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants majeurs.

Article 2 : Durée et étendue géographique du Concours

Le Concours aura lieu du 10 juin au 30 septembre 2023.

Ci-après, les dates et lieux des sélections :

- Samedi 10 juin à Nantes au Warehouse
- Samedi 17 juin à Roubaix à La Condition Publique
- Samedi 24 juin à Paris à La Place
- Samedi 1^{er} juillet à Lyon à La Cité des Halles

La Finale aura lieu à Paris le 30 septembre 2023 à La Gaîté Lyrique.

Article 3 : Modalités de Participation

3.1 Conditions de participation

Le Concours est entièrement gratuit sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Concours et non frappées d'une incapacité) et résidant sur le territoire français. L'Organisateur pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de l'Organisateur et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Il est expressément précisé que tous figurants présents sur les contenus postés sur l'adresse mail dédiée aux participants (ci-après les « Participants ») ne sauront être considérés comme des participants.

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- n'étant pas membres du personnel ou membres de la famille (foyer fiscal) d'un employé de l'Organisateur et/ou du diffuseur (France TV) et/ou d'un partenaire du Concours (notamment LES ESPACES CULTURELS E.LECLERC) ;
- ne collaborant pas à l'organisation de l'Appel à Candidature et/ou du Concours ;

- n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'Appel à Candidatures et/ou, en cas de sélection au Concours, d'autoriser la Société et ses cessionnaires à exploiter, notamment, l'image, les nom, prénom, pseudo et voix ;
- libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours ;
- titulaires d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.
- majeur et résidant en France.
- Un candidat ne peut être retenu que dans une seule des trois disciplines : danse, rap, street-art.
- titulaires d'un casier judiciaire vierge ou n'ayant jamais fait l'objet et/ou ne faisant pas l'objet de mise en examen et/ou de condamnation judiciaire pénale, compte-tenu du respect par la Société des lois, règlements applicables et de ses engagements vis-à-vis du diffuseur.
- comprenant et parlant couramment le français ;

Les Participants doivent être disponibles :

- Le jour des sélections dans sa ville (10 juin à Nantes, 17 juin à Roubaix, 24 juin à Paris, 1^{er} juillet à Lyon).
- Un jour en juillet dans sa ville pour filmer un portrait dans le cadre de la web-série Hip Hop Talents de France TV.
- Le 30 septembre pour la finale nationale qui se déroulera à Paris à la Gaîté Lyrique.
- Le 6 octobre pour participer à une émission spéciale sur Skyrock avec Fred Musa enregistrée à Paris

Il n'est pas possible de participer sans être disponible à ces dates.

En cas de manquement au présent Règlement et/ou fausse déclaration, la Société prendra toute décision qu'elle estimerait adaptée, notamment, mais sans s'y limiter en rappelant à la personne concernée les règles de sélection et lui demandant de s'y conformer dans les plus brefs délais et/ou en éliminant sa candidature.

Par ailleurs, votre participation au Concours ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Les Participants doivent disposer de moyens techniques leur permettant de tourner et poster une vidéo (toutes catégories confondues), une ou plusieurs image(s) (uniquement pour la

catégorie street art). Ils doivent être en mesure de participer à chaque étape du déroulement du Concours mentionnée dans la suite du présent Règlement.

En cas d'impossibilité pour un Participant sélectionné de participer aux étapes suivantes du Concours, il ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. L'Organisateur pourra, sans obligation, désigner lui-même son remplaçant.

3.2 Déroulé du concours

Dans le cadre du Concours, le Participant est invité à envoyer sur l'adresse mail dédiée une prestation originale, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Rap : tous styles confondus (trap, afro trap, emocloud rap, rap oldstyle, rap hardcore, hyper pop, rap emo, zumba...)
- Danse : tous styles confondus (danse debout : locking, b-boying, popping, new style, house, dance hall, experimental, etc. ; et breakdance)
- Street art : graffiti et muralisme (œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au feutre posca)

Ci-après collectivement les « Catégories du Concours ».

Les pièces à joindre pour les différentes Catégories du Concours sont :

- Rap : une vidéo de performance freestyle, sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI. Cette vidéo doit durer entre 45 secondes et 1 minute, et proposer une performance en continu, sans découpages ou montage vidéo.
- Danse : une vidéo de performance freestyle, sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI. Cette vidéo doit durer entre 45 secondes et 1 minute, et proposer une performance en continu, sans découpage ou montage vidéo.
- Street-art : 2 à 3 visuels d'œuvre sur mur et 2 à 3 visuels d'œuvre sur un autre support (toile, panneau, objet) réunis dans un dossier au format PDF ; une vidéo du candidat en train de performer d'une durée de 2 à 3 minutes max (montage autorisé).

Étape 1 : envoi de la candidature sur l'adresse mail dédiée :

Entre le 20 avril 2023 à 12h00 et le 15 mai 2023 à 23h59, le Participant doit effectuer les étapes suivantes pour participer :

- 1) Se rendre sur le site internet www.hiphoptalents.leclerc et aller dans la rubrique « sélections ». Le détail du processus de candidature y figure.

- 2) Cliquer sur le formulaire à remplir en ligne. Le lien redirige vers un Google Form, pour rassembler les informations des candidats : nom, prénom, adresse de courrier électronique, âge, ville et code postal, téléphone, ville choisie pour les sélections, catégorie choisie.
- 3) Un mail de confirmation de réception du formulaire avec toutes les informations sera envoyé aux candidats. Il leur sera demandé de joindre les pièces jointes requises selon la catégorie choisie via un lien We Transfer. Il leur sera aussi demandé de remplir un formulaire de cession de droits à l'image pour la participation à la web-série filmée par France TV et un formulaire autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature à des fins de communication. La date limite d'envoi de ces éléments est le 15 mai 2023 à 23h59.
- 4) Un mail de confirmation sera envoyé aux candidats sélectionnés le 30 mai 2023.

Ainsi, il est rappelé que l'envoi de la candidature n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.

Le Concours faisant l'objet de la réalisation d'une web-série, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'exploitation desdits programmes et l'acceptation de leur cession à l'Organisateur.

Étape 2 : pré-sélection des candidats pour les étapes Hip Hop Talents en régions

Le comité Hip Hop Talents composé des organisateurs et de professionnels travaillant dans l'une des associations partenaires en régions dans l'une des trois disciplines sélectionne parmi les Participants ayant envoyé leur candidature :

- 8 candidats rap dans chaque ville
- 8 candidats danse dans chaque ville
- 1 candidat street-art dans chaque ville

Cette sélection se fait via une grille de sélection précise, valable pour toutes les Catégories :

- Qualité technique de la prestation ;
- Présence scénique, gestion du stress ;
- Qualité artistique (esthétique et originalité).

Les candidatures ne seront validées que si elles répondent aux critères suivants :

- Toutes les informations nécessaires sont envoyées (via le Google Form)
- Les consignes sont respectées pour l'envoi des fichiers vidéos et le book street-art (via le mail et le lien We Transfer)

- Les formulaires de cession de droit à l'image et autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature à des fins de communication sont retournés par mail complétés et signés

En outre, les vidéos et images ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les vidéos et images ne devront en particulier pas comporter de contenus :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, obscène, illicite, politique, raciste, pornographique, pédophile, révisionniste ou négationniste ;
- incitant à la haine ou à la discrimination ;
- portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers;
- présentant un caractère commercial et publicitaire, comme des contributions contenant un lien hypertexte renvoyant vers un site commercial.

Le résultat des pré-sélections sera annoncé le 30/05/2023 sur le site internet de Hip Hop Talents. Les candidats sélectionnés seront contactés par mail, afin de leur communiquer les informations nécessaires. Ils doivent confirmer leur participation aux sélections dans leur région par retour de mail maximum sept (7) jours avant la date de sélections, et s'engager à être présents sur toutes les dates indiquées dans l'article 3.1.

Étape 3 : journées Hip Hop Talents en régions du 10 juin au 1^{er} juillet 2023

Les journées Hip Hop Talents en régions ont lieu les :

- Samedi 10 juin à Nantes au Warehouse
- Samedi 17 juin à Roubaix à La Condition Publique
- Samedi 24 juin à Paris à La Place
- Samedi 1^{er} juillet à Lyon à La Cité des Halles

Les adresses et horaires exacts seront indiqués ultérieurement aux Candidats par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Les frais de déplacement et les dépenses liées à la participation des Candidats seront couverts par l'organisateur à hauteur de 100 € HT par candidat.

Un jury unique, différent dans chaque ville, juge les Catégories Danse et Rap lors des journées Hip Hop Talents en juin. Ce jury est composé de 5 membres : 2 jurés danse, 2 jurés rap, 1 représentant des Espaces Culturels Leclerc.

Les épreuves dans chaque Catégories se déroulent comme décrit ci-dessous :

Battles danse all styles

- Tous les styles de danses urbaines sont autorisés : danse debout : locking, b-boying, popping, new style, house, dance hall, experimental, etc. ; et breakdance
- Les ordres de passages sont définis en avance par les associations partenaires en région. Les candidats sont prévenus un peu avant le début des battles.
- Déroulé des battles :
 - Quarts de finale : les 8 candidats s'affrontent lors de 4 battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
 - Après chaque battle, le jury vote à main levée pour le gagnant.
 - Demi-finale : les 4 candidats s'affrontent lors de 2 battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
 - Après chaque battle, le jury vote à main levée pour le gagnant.
 - Finale : les deux finalistes ont 1 minute maximum pour performer en 3 passages chacun.
 - Le jury délibère et vote à main levée pour désigner le grand vainqueur.

Rap contest all styles

- Tous les styles de rap sont autorisés : trap, afro trap, cloud rap, rap oldstyle, rap hardcore, hyper pop, drill, rap emo, zumba...
- Déroulé du contest
 - Quarts de finale : les 8 candidats passent un à un sur scène, et proposent une performance de 1 minute maximum sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et choisi 4 candidats qui restent en lice.
 - Demi-finale : les 4 candidats passent un à un sur scène, et proposent une performance de 1 minute maximum, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et choisit les 2 finalistes.
 - Finale Les 2 finalistes montent à deux sur scène, ils ont chacun 2 minutes maximum pour performer, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et annonce le grand gagnant.

Street-art

- Les œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au feutre posca sont autorisées.
- Les candidatures et les books envoyés par les artistes sont étudiés par un comité Hip Hop Talent, composé des partenaires locaux.
- 1 candidat est retenu dans chaque région.

- Son nom est annoncé lors des sélections régionales : il doit être disponible ce jour.
- En parallèle, les associations street art en régions proposent des démonstration street-art lors de la journée Hip Hop Talents en juin.

Les lauréats rap, danse et street art dans chaque ville accèdent à la finale nationale.

Étape 4 : la finale nationale à Paris le 30 septembre

Les Finalistes sont invités à participer à la finale du Concours qui se tiendra le 30 septembre 2023 à Paris à La Gaîté Lyrique. Les frais de déplacement liés à la participation des Finalistes seront couverts par l'Organisateur (aller-retour en train, repas et hébergement si nécessaire dans la limite d'un montant forfaitaire de 300 euros par candidat).

Un jury unique composé d'artistes et de professionnels dans les trois disciplines danse, rap et street art juge les 3 épreuves de la Grande Finale.

Les épreuves dans chaque Catégorie se déroulent comme décrit ci-dessous :

Battles danse all styles

- Tous les styles de danses urbaines sont autorisés.
- Les ordres de passages sont définis en avance par le comité d'organisation de la finale.
- Déroulé des battles :
 - Demi-finale : les 4 candidats s'affrontent lors de 2 battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
 - Après chaque battle, le jury vote à main levée pour le gagnant.
 - Finale : les deux finalistes ont 1 minute maximum pour performer en 3 passages chacun.
 - Le jury délibère et vote à main levée pour désigner le grand vainqueur.

Rap contest all styles

- Tous les styles de rap sont autorisés.
- Déroulé du contest
 - Demi-finale : les 4 candidats passent un à un sur scène, et proposent un freestyle de 1 minute maximum, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et choisit les 2 finalistes.
 - Finale Les 2 finalistes montent à deux sur scène, ils ont chacun 3 minutes maximum pour performer, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et désigne le grand gagnant.

Street-art

- Les œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au feutre posca sont autorisées.
- Les finalistes ont 1 heure pour réaliser une œuvre sur un thème précis, qui leur sera communiqué un peu avant l'épreuve.
- Le matériel autorisé : bombes, peinture, feutres posca
- Le support : une structure auto-portée
- Le jury observe les artistes en action et délibère pour choisir le gagnant.
- L'épreuve a lieu en extérieur. Elle est filmée puis une vidéo est montée. Elle sera diffusée dans l'après-midi entre le rap et la danse dans le lieu de la finale ouvert au public.

À l'issue de la prestation, les artistes accordent la possibilité à E.Leclerc d'utiliser leur nom et l'image de leur œuvre à des fins de communication autour du Concours, ainsi que la possibilité d'exposer leurs œuvres dans des Espaces Culturels E.Leclerc ouverts au public.

Article 4 : Dotations et remises de prix

Les gagnants dans chaque région reçoivent :

- Un bon de 500€ chez E.Leclerc, valable dans tous les rayons pour une durée de 2 ans (hors carburant).

Les lauréats nationaux reçoivent :

- Un chèque de 5 000€
- Une bourse d'accompagnement personnalisée à construire avec des professionnels, d'une valeur de 10 000 € (à déterminer selon le profil de chaque lauréat et la Catégorie).

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le Prix si le Lauréat (i) n'a pas correctement saisi ses coordonnées lors de l'inscription ; ou (ii) n'a pas respecté les dispositions du présent Règlement.

Article 5 : Propriété intellectuelle, communication et droit à l'image

5.1 Dépôt de candidature :

Chaque participant s'engage à être titulaire ou cessionnaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la vidéo envoyée ainsi que sur les droits d'exploitation de ladite vidéo.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur et/ou de toute entité du mouvement E. Leclerc ne saurait être engagée en cas d'atteinte (1) aux droits de la propriété intellectuelle

détenus par des tiers (notamment droit d'auteur, droit des marques), ou (2) droit de la personnalité (notamment le droit à l'image, le droit au nom).

La participation au concours implique expressément que tout participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, adapter, représenter tout ou partie de la performance (danse, rap, street art) par tout moyen de communication, sur quelque support que ce soit (tel que support numérique ou digital, papier) à des fins de communications commerciales sur ou en dehors du lieu de vente, institutionnelles ou internes. Cette autorisation est consentie en France Métropolitaine, hors Corse, pour une durée de 12 mois à compter de la réception de l'œuvre.

Les street-artists s'engagent à autoriser la diffusion des images des œuvres envoyées dans le cadre de leur candidature. Elles pourront être utilisées dans la web-série réalisée par Sarah Marx pour France TV, pour une durée de 12 mois.

5.2 Communication et droit à l'image filmée lors des sélections en régions et de la finale :

À propos des œuvres et performances envoyées dans le cadre de la candidature

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à reproduire, représenter et adapter (remonter, recouper et autres modifications nécessaires à l'usage) ainsi qu'à diffuser les vidéos et images envoyées dans le cadre de votre candidature ainsi que vos performances filmées lors des journées Hip Hop Talents en juin et juillet, à des fins de communication interne ou externe du Groupe E.Leclerc notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Groupe E.Leclerc et sur le site de Hip Hop Talents
- Sur les réseaux sociaux du Groupe E.Leclerc tels qu'Instagram, Facebook, YouTube, Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....
- Sur les réseaux sociaux des partenaires médias France TV et Skyrock

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, à compter de la première diffusion, dans le monde entier, pour une durée expirant un (1) an après la fin de l'opération.

Vous déclarez expressément détenir tous les droits et toutes les autorisations nécessaires à la jouissance paisible par l'Organisateur des droits cédés par les présentes.

À propos des images prises lors de la participation aux journées Hip Hop Talents dans votre ville en juin

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément et gratuitement l'Organisateur à reproduire, représenter, et adapter votre image à des fins de communication interne ou externe du Groupe E.Leclerc, notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Groupe E.Leclerc et sur le site Hip Hop Talents

- Sur les réseaux sociaux du Groupe E.Leclerc tels qu'Instagram, Facebook, YouTube ou Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....

Cette autorisation est accordée à titre gratuit à compter de la date de première utilisation de l'image du Participant dans le monde entier, pour une durée d'un (1) an.

Il est entendu que les supports de communication reproduisant l'image des Participants peuvent être difficiles à retirer des canaux de médias sociaux et des sites de partage du Groupe E.Leclerc (tels que Facebook, Instagram, Pinterest, Tumblr, YouTube, etc.), et les Participants acceptent que ces supports de communication restent sur les canaux de médias sociaux et les sites de partage tels qu'ils ont été initialement postés, à condition qu'après la durée de un (1) an susmentionnée, l'Organisateur ne reposte pas ou n'autorise pas d'autres personnes à reposer ces supports.

Le terme "Image" s'entend comme désignant l'ensemble des attributs de la personnalité du Participant, y compris, mais sans s'y limiter, son image, sa voix, ses nom et prénoms, sa signature, les capacités découlant de ses activités professionnelles et sa ou ses désignations professionnelles.

Vous acceptez de céder votre droit à l'image et d'apparaître dans un ou plusieurs des épisodes de la web-série Hip Hop Talents réalisée par Sarah Marx pour France TV, et dans les images tournées par Skyrock lors des journées Hip Hop Talents en juin.

Article 6 : Données personnelles et confidentialité

Les Participants sont informés qu'en vue de la prise en compte de leur participation au Concours, certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles », sont recueillies, stockées et traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » et Loi Informatique et Libertés modifiée).

Les informations recueillies pour participer au jeu concours font l'objet d'un traitement, dont le responsable est l'Organisateur.

Les données sont collectées pour la gestion du jeu concours sur la base de l'exécution du règlement.

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du jeu.

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à l'Organisateur, (ii) à son sous-traitant et (iii) à l'huissier de justice mandaté [à garder ou non car l'huissier n'est pas obligatoire mais vivement conseillé].

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr>

Article 7 : Confidentialité

Les membres de l'Organisateur, les membres des jurys s'engagent à ne pas transmettre, directement ou indirectement à un tiers, tout ou partie des informations confidentielles auxquelles ils ont accès dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la divulgation d'informations confidentielles causerait à l'Organisateur un préjudice considérable permettant à l'Organisateur d'engager leur responsabilité. L'obligation de confidentialité survivra dans un délai d'un an après la fin du Concours.

La participation au Concours entraîne pour le participant son engagement à n'utiliser sur le tournage aucun appareil de photographies, caméra vidéo ou tout autre mode de prises de vues et généralement à prendre toutes les précautions utiles afin de ne divulguer aucune information concernant la Web-Série sur tout support, notamment sur les réseaux sociaux, et ce dans le monde entier.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 Toute tentative de fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant concerné. Les Participants doivent s'abstenir d'utiliser toute méthode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement.

En cas de suspicion de fraude, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugera nécessaires. Toute fraude établie entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant, sans préavis.

8.2 L'Organisateur défend les valeurs de tolérance et de respect des droits d'autrui. A ce titre, dans le cadre du dépôt de candidature et de la participation aux épreuves, les propos et images racistes, violentes, xénophobes, malveillantes, obscènes ou illicites ne seront pas tolérés.

8.3 L'Organisateur exige que vous obteniez impérativement toutes les autorisations/cessions de droits requises auprès des différents titulaires de droits concernés par tout contenu ou œuvre que vous souhaitez envoyer dans votre candidature, notamment tous les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits de propriété littéraire et artistique et/ou les droits de propriété industrielle, ainsi que tous les droits de la personnalité (y compris les droits à l'image notamment pour les mineurs, les personnes sous tutelle et les personnes vulnérables), afin de pouvoir exploiter paisiblement et légalement lesdits contenus.

En cas de non-respect de ces exigences ou de tout autre terme du Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer le contenu litigieux et/ou de suspendre ou retirer votre accès à la Plateforme et au Concours.

8.4 La participation au Concours est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d'indemnisation.

8.5 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des photos, vidéos ou tous autres éléments (les « **Éléments** »), notamment ceux reproduisant leurs prestations vocales et scéniques ou leur performance artistique, qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation au Concours.

8.6 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des Éléments dans les conditions envisagées aux présentes. Les personnes répondant à l'un de l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre à l'Organisateur des Éléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image ou à avoir obtenu l'ensemble des autorisations et accords nécessaires préalablement à ladite soumission.

En conséquence, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser à l'Organisateur des Éléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne physique de l'Appel à Candidature.

8.7 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir à l'Organisateur des Éléments de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne de l'Appel à Candidature.

8.8 L'Organisateur est seule et unique décisionnaire des Éléments qu'elle souhaiterait exploiter, notamment, sur le site internet du Concours. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En

conséquence, l'Organisateur ne souscrit à l'égard des personnes répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation des Eléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

8.9 La participation au Concours emporte acceptation des présentes par les Candidats qui seront effectivement sélectionnés et autorisation pour l'Organisateur et/ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, à titre non exclusif et gratuit, pour le monde entier, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des Eléments fournis, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- exploitation linéaire par tous moyens et services de communication au public, que ce soit en ligne ou non, notamment par tous services de communication électronique, y compris télévision payante ou non-payante à destination de tout terminal de réception, fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour, notamment diffusion télévisuelle et radiophonique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, notamment par voie hertzienne terrestre ou numérique (en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile telle que DVB-H ou T-DMB), câble, y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie XDSL, Satellite, ainsi que par tout réseau de communications électroniques assimilable à ces derniers et en reprise intégrale et simultanée par tous réseaux de communications électroniques quels que soient les normes, les générations, les procédés mis en œuvre (tels que notamment les réseaux radioélectriques, câble, satellite, xDSL, IP, DVB H, EDGE, UMTS, LTE, 3G, 4G, 5G), avec ou sans fil, actuels et futurs ;
- exploitation non linéaire dans le cadre de services de communication au public en ligne (notamment Internet) y compris au moyen d'un lecteur portable et notamment mais sans limitation, plateformes de contenus en ligne et/ou services de médias audiovisuels à la demande (notamment VOD et assimilés, télévision dite de rattrapage ou Catch' Up TV), quels qu'en soient les procédés et moyens, en accès gratuit ou payant, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public, ce tant à titre promotionnel que commercial (incluant notamment et sans que cette liste ne soit limitative : toute exploitation Internet ; exploitation sur des chaînes interactives ; toute exploitation dans le cadre de la « video on demand » (VOD, NVOD, SVOD, Pay per view, catch up TV etc.) ;
- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i- mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos), Wap, etc. et à destination de tout

terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, lecteur de fichier mp3 et mp4 dont notamment Podcast, PDA, iPod, iPhone, iPad, etc.) ;

- exploitation de photographies et plus généralement des images issues des vidéos dans des publications, notamment, dans le cadre des services de communication au public en ligne et/ou services de médias audiovisuels à la demande édités par l'Organisateur et/ou par les diffuseurs et plus généralement sur tous supports notamment sur support presse-magazine, dans tous ouvrages en lien avec le Concours, sur Internet, etc. ;
- exploitation sous forme de vidéogrammes (vidéocassette, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD- Rom, mini-disc, etc.);
- exploitation par représentation publique dans tout marché, festival, manifestation de promotion et d'une manière générale dans tout lieu public ;
- exploitation sur tous supports pour la promotion du Concours.

Pour la bonne exploitation des Eléments, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures acceptent que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par l'Organisateur , notamment, sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) pourront nécessiter, entre autres, des coupures, montages, reformatages et/ou recadrages de certains éléments (notamment vidéos) ainsi que d'autres modifications nécessitées, notamment, par des contraintes techniques et/ou graphiques.

8.10 La participation à l'Appel à Candidatures emporte autorisation pour l'Organisateur d'exploiter les vidéos, en tout ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités de l'Organisateur et/ou de celles du groupe auquel elle appartient et/ou des partenaires de l'Organisateur.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur est responsable de la remise des Prix effectivement et valablement gagnés, ainsi que de la collecte des données personnelles.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements causés par un tiers reprenant les caractéristiques de la force majeure retenus par la loi et les tribunaux français (extérieur, imprévisible et irrésistible). En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences affectant votre participation au Concours si les informations fournies par vous sont incorrectes, inexactes ou incomplètes.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, prolonger, modifier, annuler ou suspendre le Concours, sans que les Participants puissent prétendre à une indemnisation à ce titre, après information et accord préalables des Participants. Dans ce cas, nous vous en informerons rapidement par mail.

Article 10 : Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, sise 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11 : Réclamations, droit applicable et juridiction

Tous les litiges, questions et/ou réclamations relatifs au Concours jusqu'à et y compris la cérémonie de remise des prix, doivent être reçus au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle les Lauréats ont été annoncés.

Le litige, les questions et/ou les réclamations doivent être envoyés en français par mail à <https://www.e.leclerc/contactez-nous/magasin-enseigne> ou contacter les Organismes à l'adresse suivante :

*Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)*

La demande devra impérativement comporter le nom de l'opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Dès réception, un comité se réunira, et une réponse sera envoyée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception.

Le présent règlement est régi par le droit français et tout litige relatif au Concours sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

Avenant au règlement

Pour Rappel,

Hip Hop Talents est un concours organisé par l'**ACDlec, Association des Centres Distributeurs Edouard LECLERC**, Association de la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police, J.O. du 3 et 4/08/1964, immatriculée à la Préfecture du Val de Marne sous le n° 784 413 486 dont le siège social est situé à (94200) Ivry sur Seine – 26 quai Marcel Boyer et Les Espaces Culturels Leclerc.

(Ci-après l'"**Organisateur**").

Ce concours vise à distinguer les jeunes talents dans différentes disciplines : danses urbaines, rap, et street art, au travers de sélections ouvertes au public (ci-après le « Concours »).

L'Organisateur souhaite allonger la période d'inscription au Concours dont le terme est initialement prévu le 15 mai 2023 jusqu'au 19 mai 2023 afin de permettre au plus grand nombre de finaliser la validation de leur dossier.

Conformément aux articles 9 et 10 du règlement déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, le règlement est donc modifié comme suit en son article 3.2

Article 3.2 :

[...]

Étape 1 : envoi de la candidature sur l'adresse mail dédiée :

Entre le 20 avril 2023 à 12h00 et le 19 mai 2023 à 23h59, le Participant doit effectuer les étapes suivantes pour participer :

- 1) Se rendre sur le site internet www.hiphoptalents.leclerc et aller dans la rubrique « sélections ». Le détail du processus de candidature y figure.
- 2) Cliquer sur le formulaire à remplir en ligne. Le lien redirige vers un Google Form, pour rassembler les informations des candidats : nom, prénom, adresse de courrier électronique, âge, ville et code postal, téléphone, ville choisie pour les sélections, catégorie choisie.
- 3) Un mail de confirmation de réception du formulaire avec toutes les informations sera envoyé aux candidats. Il leur sera demandé de joindre les pièces jointes requises selon la catégorie choisie via un lien We Transfer. Il leur sera aussi demandé de remplir un

formulaire de cession de droits à l'image pour la participation à la web-série filmée par France TV et un formulaire autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature à des fins de communication. La date limite d'envoi de ces éléments est le 19 mai 2023 à 23h59.

4) Un mail de confirmation sera envoyé aux candidats sélectionnés le 30 mai 2023.

Ainsi, il est rappelé que l'envoi de la candidature n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.

Le Concours faisant l'objet de la réalisation d'une web-série, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'exploitation desdits programmes et l'acceptation de leur cession à l'Organisateur.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées. Toute règle contradictoire serait considérée comme non-écrite.

Le règlement modifié est annexé au présent avenant, et déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Fait le 15 mai 2023, à Paris.



DOCUMENT SUPPORT RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du règlement

Hip Hop Talents est un concours organisé par l'**ACDlec, Association des Centres Distributeurs Edouard LECLERC**, Association de la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police, J.O. du 3 et 4/08/1964, immatriculée à la Préfecture du Val de Marne sous le n° 784 413 486 dont le siège social est situé à (94200) Ivry sur Seine – 26 quai Marcel Boyer et Les Espaces Culturels Leclerc.

(Ci-après l'"**Organisateur**").

Ce concours vise à distinguer les jeunes talents dans différentes disciplines : danses urbaines, rap, et street art, au travers de sélections ouvertes au public (ci-après le « Concours »).

ILOMBA IMAGES a été chargée de produire une Web Série sur le déroulé de ce concours, avec des phases de pré-sélections, des auditions en régions, et une finale nationale autour des danses, du rap et du street-art.

Les participants sont informés et acceptent d'être filmés dans le cadre de la réalisation de la web-série intitulée, provisoirement ou définitivement, « **HIP HOP TALENTS** », ci-après dénommée « la série » réalisée par Sarah Marx et produite par **ILOMBA IMAGES** dont les dates de tournage sont prévues entre le 10 juin et le 15 octobre 2023.

Cette web série est destinée notamment à être diffusée en ligne sur France TV en home page et sur Brut entre le 23 septembre et le 22 octobre 2023. Elle sera reprise sur les réseaux sociaux de E.Leclerc (YouTube, Instagram, Tik Tok) pour une durée de un (1) an maximum sans médiatisation.

A cette occasion, l'ACDlec a lancé un appel à candidatures (ci-après dénommé l'« **Appel à Candidatures** ») à destination des personnes physiques désireuses de participer au Concours.

Veuillez lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'inscriptions.

Ce Règlement peut être consulté sur le site internet de Hip Hop Talents à l'adresse suivante : www.hiphoptalents.leclerc pendant toute la durée du Concours. L'inscription au Concours emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants majeurs.

Article 2 : Durée et étendue géographique du Concours

Le Concours aura lieu du 10 juin au 30 septembre 2023.

Ci-après, les dates et lieux des sélections :

- Samedi 10 juin à Nantes au Warehouse
- Samedi 17 juin à Roubaix à La Condition Publique
- Samedi 24 juin à Paris à La Place
- Samedi 1^{er} juillet à Lyon à La Cité des Halles

La Finale aura lieu à Paris le 30 septembre 2023 à La Gaîté Lyrique.

Article 3 : Modalités de Participation

3.1 Conditions de participation

Le Concours est entièrement gratuit sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Concours et non frappées d'une incapacité) et résidant sur le territoire français. L'Organisateur pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de l'Organisateur et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Il est expressément précisé que tous figurants présents sur les contenus postés sur l'adresse mail dédiée aux participants (ci-après les « Participants ») ne sauront être considérés comme des participants.

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- n'étant pas membres du personnel ou membres de la famille (foyer fiscal) d'un employé de l'Organisateur et/ou du diffuseur (France TV) et/ou d'un partenaire du Concours (notamment LES ESPACES CULTURELS E.LECLERC) ;
- ne collaborant pas à l'organisation de l'Appel à Candidature et/ou du Concours ;

- n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'Appel à Candidatures et/ou, en cas de sélection au Concours, d'autoriser la Société et ses cessionnaires à exploiter, notamment, l'image, les nom, prénom, pseudo et voix ;
- libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours ;
- titulaires d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.
- majeur et résidant en France.
- Un candidat ne peut être retenu que dans une seule des trois disciplines : danse, rap, street-art.
- titulaires d'un casier judiciaire vierge ou n'ayant jamais fait l'objet et/ou ne faisant pas l'objet de mise en examen et/ou de condamnation judiciaire pénale, compte-tenu du respect par la Société des lois, règlements applicables et de ses engagements vis-à-vis du diffuseur.
- comprenant et parlant couramment le français ;

Les Participants doivent être disponibles :

- Le jour des sélections dans sa ville (10 juin à Nantes, 17 juin à Roubaix, 24 juin à Paris, 1^{er} juillet à Lyon).
- Un jour en juillet dans sa ville pour filmer un portrait dans le cadre de la web-série Hip Hop Talents de France TV.
- Le 30 septembre pour la finale nationale qui se déroulera à Paris à la Gaîté Lyrique.
- Le 6 octobre pour participer à une émission spéciale « Planète Rap » sur Skyrock, enregistrée à Paris.

Il n'est pas possible de participer sans être disponible à ces dates.

En cas de manquement au présent Règlement et/ou fausse déclaration, la Société prendra toute décision qu'elle estimerait adaptée, notamment, mais sans s'y limiter en rappelant à la personne concernée les règles de sélection et lui demandant de s'y conformer dans les plus brefs délais et/ou en éliminant sa candidature.

Par ailleurs, votre participation au Concours ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Les Participants doivent disposer de moyens techniques leur permettant de tourner et poster une vidéo (toutes catégories confondues), une ou plusieurs image(s) (uniquement pour la

catégorie street art). Ils doivent être en mesure de participer à chaque étape du déroulement du Concours mentionnée dans la suite du présent Règlement.

En cas d'impossibilité pour un Participant sélectionné de participer aux étapes suivantes du Concours, il ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. L'Organisateur pourra, sans obligation, désigner lui-même son remplaçant.

3.2 Déroulé du concours

Dans le cadre du Concours, le Participant est invité à envoyer sur l'adresse mail dédiée une prestation originale, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Rap : tous styles confondus (trap, afro trap, emocloud rap, rap oldstyle, rap hardcore, hyper pop, rap emo, zumba...)
- Danse : tous styles confondus (danse debout : locking, b-boying, popping, new style, house, dance hall, experimental, etc. ; et breakdance)
- Street art : graffiti et muralisme (œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au feutre posca)

Ci-après collectivement les « Catégories du Concours ».

Les pièces à joindre pour les différentes Catégories du Concours sont :

- Rap : une vidéo de performance freestyle, sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI. Cette vidéo doit durer entre 45 secondes et 1 minute, et proposer une performance en continu, sans découpages ou montage vidéo.
- Danse : une vidéo de performance freestyle, sous un des formats numériques autorisés MP4, MOV, AVI. Cette vidéo doit durer entre 45 secondes et 1 minute, et proposer une performance en continu, sans découpage ou montage vidéo.
- Street-art : 2 à 3 visuels d'œuvre sur mur et 2 à 3 visuels d'œuvre sur un autre support (toile, panneau, objet) réunis dans un dossier au format PDF ; une vidéo du candidat en train de performer d'une durée de 2 à 3 minutes max (montage autorisé).

Étape 1 : envoi de la candidature sur l'adresse mail dédiée :

Entre le 20 avril 2023 à 12h00 et le 19 mai 2023 à 23h59, le Participant doit effectuer les étapes suivantes pour participer :

- 5) Se rendre sur le site internet www.hiphoptalents.leclerc et aller dans la rubrique « sélections ». Le détail du processus de candidature y figure.

- 6) Cliquer sur le formulaire à remplir en ligne. Le lien redirige vers un Google Form, pour rassembler les informations des candidats : nom, prénom, adresse de courrier électronique, âge, ville et code postal, téléphone, ville choisie pour les sélections, catégorie choisie.
- 7) Un mail de confirmation de réception du formulaire avec toutes les informations sera envoyé aux candidats. Il leur sera demandé de joindre les pièces jointes requises selon la catégorie choisie via un lien We Transfer. Il leur sera aussi demandé de remplir un formulaire de cession de droits à l'image pour la participation à la web-série filmée par France TV et un formulaire autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature à des fins de communication. La date limite d'envoi de ces éléments est le 19 mai 2023 à 23h59.
- 8) Un mail de confirmation sera envoyé aux candidats sélectionnés le 30 mai 2023.

Ainsi, il est rappelé que l'envoi de la candidature n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.

Le Concours faisant l'objet de la réalisation d'une web-série, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'exploitation desdits programmes et l'acceptation de leur cession à l'Organisateur.

Étape 2 : pré-sélection des candidats pour les étapes Hip Hop Talents en régions

Le comité Hip Hop Talents composé des organisateurs et de professionnels travaillant dans l'une des associations partenaires en régions dans l'une des trois disciplines sélectionne parmi les Participants ayant envoyé leur candidature :

- 8 candidats rap dans chaque ville
- 8 candidats danse dans chaque ville
- 1 candidat street-art dans chaque ville

Cette sélection se fait via une grille de sélection précise, valable pour toutes les Catégories :

- Qualité technique de la prestation ;
- Présence scénique, gestion du stress ;
- Qualité artistique (esthétique et originalité).

Les candidatures ne seront validées que si elles répondent aux critères suivants :

- Toutes les informations nécessaires sont envoyées (via le Google Form)
- Les consignes sont respectées pour l'envoi des fichiers vidéos et le book street-art (via le mail et le lien We Transfer)

- Les formulaires de cession de droit à l'image et autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature à des fins de communication sont retournés par mail complétés et signés

En outre, les vidéos et images ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les vidéos et images ne devront en particulier pas comporter de contenus :

- à caractère violent, diffamatoire, injurieux, obscène, illicite, politique, raciste, pornographique, pédophile, révisionniste ou négationniste ;
- incitant à la haine ou à la discrimination ;
- portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers;
- présentant un caractère commercial et publicitaire, comme des contributions contenant un lien hypertexte renvoyant vers un site commercial.

Le résultat des pré-sélections sera annoncé le 30/05/2023 sur le site internet de Hip Hop Talents. Les candidats sélectionnés seront contactés par mail, afin de leur communiquer les informations nécessaires. Ils doivent confirmer leur participation aux sélections dans leur région par retour de mail maximum sept (7) jours avant la date de sélections, et s'engager à être présents sur toutes les dates indiquées dans l'article 3.1.

Étape 3 : journées Hip Hop Talents en régions du 10 juin au 1^{er} juillet 2023

Les journées Hip Hop Talents en régions ont lieu les :

- Samedi 10 juin à Nantes au Warehouse
- Samedi 17 juin à Roubaix à La Condition Publique
- Samedi 24 juin à Paris à La Place
- Samedi 1^{er} juillet à Lyon à La Cité des Halles

Les adresses et horaires exacts seront indiqués ultérieurement aux Candidats par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Les frais de déplacement et les dépenses liées à la participation des Candidats seront couverts par l'organisateur à hauteur de 100 € HT par candidat.

Un jury unique, différent dans chaque ville, juge les Catégories Danse et Rap lors des journées Hip Hop Talents en juin. Ce jury est composé de 5 membres : 2 jurés danse, 2 jurés rap, 1 représentant des Espaces Culturels Leclerc.

Les épreuves dans chaque Catégories se déroulent comme décrit ci-dessous :

Battles danse all styles

- Tous les styles de danses urbaines sont autorisés : danse debout : locking, b-boying, popping, new style, house, dance hall, experimental, etc. ; et breakdance
- Les ordres de passages sont définis en avance par les associations partenaires en région. Les candidats sont prévenus un peu avant le début des battles.
- Déroulé des battles :
 - Quarts de finale : les 8 candidats s'affrontent lors de 4 battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
 - Après chaque battle, le jury vote à main levée pour le gagnant.
 - Demi-finale : les 4 candidats s'affrontent lors de 2 battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
 - Après chaque battle, le jury vote à main levée pour le gagnant.
 - Finale : les deux finalistes ont 1 minute maximum pour performer en 3 passages chacun.
 - Le jury délibère et vote à main levée pour désigner le grand vainqueur.

Rap contest all styles

- Tous les styles de rap sont autorisés : trap, afro trap, cloud rap, rap oldstyle, rap hardcore, hyper pop, drill, rap emo, zumba...
- Déroulé du contest
 - Quarts de finale : les 8 candidats passent un à un sur scène, et proposent une performance de 1 minute maximum sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et choisi 4 candidats qui restent en lice.
 - Demi-finale : les 4 candidats passent un à un sur scène, et proposent une performance de 1 minute maximum, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et choisit les 2 finalistes.
 - Finale Les 2 finalistes montent à deux sur scène, ils ont chacun 2 minutes maximum pour performer, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et annonce le grand gagnant.

Street-art

- Les œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au feutre posca sont autorisées.
- Les candidatures et les books envoyés par les artistes sont étudiés par un comité Hip Hop Talent, composé des partenaires locaux.
- 1 candidat est retenu dans chaque région.

- Son nom est annoncé lors des sélections régionales : il doit être disponible ce jour.
- En parallèle, les associations street art en régions proposent des démonstration street-art lors de la journée Hip Hop Talents en juin.

Les lauréats rap, danse et street art dans chaque ville accèdent à la finale nationale.

Étape 4 : la finale nationale à Paris le 30 septembre

Les Finalistes sont invités à participer à la finale du Concours qui se tiendra le 30 septembre 2023 à Paris à La Gaîté Lyrique. Les frais de déplacement liés à la participation des Finalistes seront couverts par l'Organisateur (aller-retour en train, repas et hébergement si nécessaire dans la limite d'un montant forfaitaire de 300 euros par candidat).

Un jury unique composé d'artistes et de professionnels dans les trois disciplines danse, rap et street art juge les 3 épreuves de la Grande Finale.

Les épreuves dans chaque Catégorie se déroulent comme décrit ci-dessous :

Battles danse all styles

- Tous les styles de danses urbaines sont autorisés.
- Les ordres de passages sont définis en avance par le comité d'organisation de la finale.
- Déroulé des battles :
 - Demi-finale : les 4 candidats s'affrontent lors de 2 battles en 1 VS 1. Chaque candidat a 1 minute maximum pour performer en deux passages chacun.
 - Après chaque battle, le jury vote à main levée pour le gagnant.
 - Finale : les deux finalistes ont 1 minute maximum pour performer en 3 passages chacun.
 - Le jury délibère et vote à main levée pour désigner le grand vainqueur.

Rap contest all styles

- Tous les styles de rap sont autorisés.
- Déroulé du contest
 - Demi-finale : les 4 candidats passent un à un sur scène, et proposent un freestyle de 1 minute maximum, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et choisit les 2 finalistes.
 - Finale Les 2 finalistes montent à deux sur scène, ils ont chacun 3 minutes maximum pour performer, sur une instrumentale proposée par le DJ.
 - Le jury délibère et désigne le grand gagnant.

Street-art

- Les œuvres réalisées à la bombe, à la peinture ou au feutre posca sont autorisées.
- Les finalistes ont 1 heure pour réaliser une œuvre sur un thème précis, qui leur sera communiqué un peu avant l'épreuve.
- Le matériel autorisé : bombes, peinture, feutres posca
- Le support : une structure auto-portée
- Le jury observe les artistes en action et délibère pour choisir le gagnant.
- L'épreuve a lieu en extérieur. Elle est filmée puis une vidéo est montée. Elle sera diffusée dans l'après-midi entre le rap et la danse dans le lieu de la finale ouvert au public.

À l'issue de la prestation, les artistes accordent la possibilité à E.Leclerc d'utiliser leur nom et l'image de leur œuvre à des fins de communication autour du Concours, ainsi que la possibilité d'exposer leurs œuvres dans des Espaces Culturels E.Leclerc ouverts au public.

Article 4 : Dotations et remises de prix

Les gagnants dans chaque région reçoivent :

- Un bon de 500€ chez E.Leclerc, valable dans tous les rayons pour une durée de 2 ans (hors carburant).

Les lauréats nationaux reçoivent :

- Un chèque de 5 000€
- Une bourse d'accompagnement personnalisée à construire avec des professionnels, d'une valeur de 10 000 € (à déterminer selon le profil de chaque lauréat et la Catégorie).

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le Prix si le Lauréat (i) n'a pas correctement saisi ses coordonnées lors de l'inscription ; ou (ii) n'a pas respecté les dispositions du présent Règlement.

Article 5 : Propriété intellectuelle, communication et droit à l'image

5.1 Dépôt de candidature :

Chaque participant s'engage à être titulaire ou cessionnaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la vidéo envoyée ainsi que sur les droits d'exploitation de ladite vidéo.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur et/ou de toute entité du mouvement E. Leclerc ne saurait être engagée en cas d'atteinte (1) aux droits de la propriété intellectuelle

détenus par des tiers (notamment droit d'auteur, droit des marques), ou (2) droit de la personnalité (notamment le droit à l'image, le droit au nom).

La participation au concours implique expressément que tout participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, adapter, représenter tout ou partie de la performance (danse, rap, street art) par tout moyen de communication, sur quelque support que ce soit (tel que support numérique ou digital, papier) à des fins de communications commerciales sur ou en dehors du lieu de vente, institutionnelles ou internes. Cette autorisation est consentie en France Métropolitaine, hors Corse, pour une durée de 12 mois à compter de la réception de l'œuvre.

Les street-artists s'engagent à autoriser la diffusion des images des œuvres envoyées dans le cadre de leur candidature. Elles pourront être utilisées dans la web-série réalisée par Sarah Marx pour France TV, pour une durée de 12 mois.

5.2 Communication et droit à l'image filmée lors des sélections en régions et de la finale :

À propos des œuvres et performances envoyées dans le cadre de la candidature

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à reproduire, représenter et adapter (remonter, recouper et autres modifications nécessaires à l'usage) ainsi qu'à diffuser les vidéos et images envoyées dans le cadre de votre candidature ainsi que vos performances filmées lors des journées Hip Hop Talents en juin et juillet, à des fins de communication interne ou externe du Groupe E.Leclerc notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Groupe E.Leclerc et sur le site de Hip Hop Talents
- Sur les réseaux sociaux du Groupe E.Leclerc tels qu'Instagram, Facebook, YouTube, Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....
- Sur les réseaux sociaux des partenaires médias France TV et Skyrock

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, à compter de la première diffusion, dans le monde entier, pour une durée expirant un (1) an après la fin de l'opération.

Vous déclarez expressément détenir tous les droits et toutes les autorisations nécessaires à la jouissance paisible par l'Organisateur des droits cédés par les présentes.

À propos des images prises lors de la participation aux journées Hip Hop Talents dans votre ville en juin

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément et gratuitement l'Organisateur à reproduire, représenter, et adapter votre image à des fins de communication interne ou externe du Groupe E.Leclerc, notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Groupe E.Leclerc et sur le site Hip Hop Talents

- Sur les réseaux sociaux du Groupe E.Leclerc tels qu'Instagram, Facebook, YouTube ou Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....

Cette autorisation est accordée à titre gratuit à compter de la date de première utilisation de l'image du Participant dans le monde entier, pour une durée d'un (1) an.

Il est entendu que les supports de communication reproduisant l'image des Participants peuvent être difficiles à retirer des canaux de médias sociaux et des sites de partage du Groupe E.Leclerc (tels que Facebook, Instagram, Pinterest, Tumblr, YouTube, etc.), et les Participants acceptent que ces supports de communication restent sur les canaux de médias sociaux et les sites de partage tels qu'ils ont été initialement postés, à condition qu'après la durée de un (1) an susmentionnée, l'Organisateur ne reposte pas ou n'autorise pas d'autres personnes à reposer ces supports.

Le terme "Image" s'entend comme désignant l'ensemble des attributs de la personnalité du Participant, y compris, mais sans s'y limiter, son image, sa voix, ses nom et prénoms, sa signature, les capacités découlant de ses activités professionnelles et sa ou ses désignations professionnelles.

Vous acceptez de céder votre droit à l'image et d'apparaître dans un ou plusieurs des épisodes de la web-série Hip Hop Talents réalisée par Sarah Marx pour France TV, et dans les images tournées par Skyrock lors des journées Hip Hop Talents en juin.

Article 6 : Données personnelles et confidentialité

Les Participants sont informés qu'en vue de la prise en compte de leur participation au Concours, certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles », sont recueillies, stockées et traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » et Loi Informatique et Libertés modifiée).

Les informations recueillies pour participer au jeu concours font l'objet d'un traitement, dont le responsable est l'Organisateur.

Les données sont collectées pour la gestion du jeu concours sur la base de l'exécution du règlement.

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du jeu.

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à l'Organisateur, (ii) à son sous-traitant et (iii) à l'huissier de justice mandaté [à garder ou non car l'huissier n'est pas obligatoire mais vivement conseillé].

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr>

Article 7 : Confidentialité

Les membres de l'Organisateur, les membres des jurys s'engagent à ne pas transmettre, directement ou indirectement à un tiers, tout ou partie des informations confidentielles auxquelles ils ont accès dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la divulgation d'informations confidentielles causerait à l'Organisateur un préjudice considérable permettant à l'Organisateur d'engager leur responsabilité. L'obligation de confidentialité survivra dans un délai d'un an après la fin du Concours.

La participation au Concours entraîne pour le participant son engagement à n'utiliser sur le tournage aucun appareil de photographies, caméra vidéo ou tout autre mode de prises de vues et généralement à prendre toutes les précautions utiles afin de ne divulguer aucune information concernant la Web-Série sur tout support, notamment sur les réseaux sociaux, et ce dans le monde entier.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 Toute tentative de fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant concerné. Les Participants doivent s'abstenir d'utiliser toute méthode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement.

En cas de suspicion de fraude, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugera nécessaires. Toute fraude établie entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant, sans préavis.

8.2 L'Organisateur défend les valeurs de tolérance et de respect des droits d'autrui. A ce titre, dans le cadre du dépôt de candidature et de la participation aux épreuves, les propos et images racistes, violentes, xénophobes, malveillantes, obscènes ou illicites ne seront pas tolérés.

8.3 L'Organisateur exige que vous obteniez impérativement toutes les autorisations/cessions de droits requises auprès des différents titulaires de droits concernés par tout contenu ou œuvre que vous souhaitez envoyer dans votre candidature, notamment tous les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits de propriété littéraire et artistique et/ou les droits de propriété industrielle, ainsi que tous les droits de la personnalité (y compris les droits à l'image notamment pour les mineurs, les personnes sous tutelle et les personnes vulnérables), afin de pouvoir exploiter paisiblement et légalement lesdits contenus.

En cas de non-respect de ces exigences ou de tout autre terme du Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer le contenu litigieux et/ou de suspendre ou retirer votre accès à la Plateforme et au Concours.

8.4 La participation au Concours est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d'indemnisation.

8.5 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des photos, vidéos ou tous autres éléments (les « **Éléments** »), notamment ceux reproduisant leurs prestations vocales et scéniques ou leur performance artistique, qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation au Concours.

8.6 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des Éléments dans les conditions envisagées aux présentes. Les personnes répondant à l'un de l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre à l'Organisateur des Éléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image ou à avoir obtenu l'ensemble des autorisations et accords nécessaires préalablement à ladite soumission.

En conséquence, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser à l'Organisateur des Éléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne physique de l'Appel à Candidature.

8.7 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir à l'Organisateur des Éléments de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne de l'Appel à Candidature.

8.8 L'Organisateur est seule et unique décisionnaire des Éléments qu'elle souhaiterait exploiter, notamment, sur le site internet du Concours. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En

conséquence, l'Organisateur ne souscrit à l'égard des personnes répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation des Eléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

8.9 La participation au Concours emporte acceptation des présentes par les Candidats qui seront effectivement sélectionnés et autorisation pour l'Organisateur et/ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, à titre non exclusif et gratuit, pour le monde entier, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des Eléments fournis, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- exploitation linéaire par tous moyens et services de communication au public, que ce soit en ligne ou non, notamment par tous services de communication électronique, y compris télévision payante ou non-payante à destination de tout terminal de réception, fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour, notamment diffusion télévisuelle et radiophonique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, notamment par voie hertzienne terrestre ou numérique (en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile telle que DVB-H ou T-DMB), câble, y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie XDSL, Satellite, ainsi que par tout réseau de communications électroniques assimilable à ces derniers et en reprise intégrale et simultanée par tous réseaux de communications électroniques quels que soient les normes, les générations, les procédés mis en œuvre (tels que notamment les réseaux radioélectriques, câble, satellite, xDSL, IP, DVB H, EDGE, UMTS, LTE, 3G, 4G, 5G), avec ou sans fil, actuels et futurs ;
- exploitation non linéaire dans le cadre de services de communication au public en ligne (notamment Internet) y compris au moyen d'un lecteur exportable et notamment mais sans limitation, plateformes de contenus en ligne et/ou services de médias audiovisuels à la demande (notamment VOD et assimilés, télévision dite de rattrapage ou Catch' Up TV), quels qu'en soient les procédés et moyens, en accès gratuit ou payant, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public, ce tant à titre promotionnel que commercial (incluant notamment et sans que cette liste ne soit limitative : toute exploitation Internet ; exploitation sur des chaînes interactives ; toute exploitation dans le cadre de la « video on demand » (VOD, NVOD, SVOD, Pay per view, catch up TV etc.) ;
- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i- mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos), Wap, etc. et à destination de tout

terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, lecteur de fichier mp3 et mp4 dont notamment Podcast, PDA, iPod, iPhone, iPad, etc.) ;

- exploitation de photographies et plus généralement des images issues des vidéos dans des publications, notamment, dans le cadre des services de communication au public en ligne et/ou services de médias audiovisuels à la demande édités par l'Organisateur et/ou par les diffuseurs et plus généralement sur tous supports notamment sur support presse-magazine, dans tous ouvrages en lien avec le Concours, sur Internet, etc. ;
- exploitation sous forme de vidéogrammes (vidéocassette, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD- Rom, mini-disc, etc.);
- exploitation par représentation publique dans tout marché, festival, manifestation de promotion et d'une manière générale dans tout lieu public ;
- exploitation sur tous supports pour la promotion du Concours.

Pour la bonne exploitation des Eléments, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures acceptent que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par l'Organisateur , notamment, sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) pourront nécessiter, entre autres, des coupures, montages, reformatages et/ou recadrages de certains éléments (notamment vidéos) ainsi que d'autres modifications nécessitées, notamment, par des contraintes techniques et/ou graphiques.

8.10 La participation à l'Appel à Candidatures emporte autorisation pour l'Organisateur d'exploiter les vidéos, en tout ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités de l'Organisateur et/ou de celles du groupe auquel elle appartient et/ou des partenaires de l'Organisateur.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur est responsable de la remise des Prix effectivement et valablement gagnés, ainsi que de la collecte des données personnelles.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements causés par un tiers reprenant les caractéristiques de la force majeure retenus par la loi et les tribunaux français (extérieur, imprévisible et irrésistible). En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences affectant votre participation au Concours si les informations fournies par vous sont incorrectes, inexactes ou incomplètes.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, prolonger, modifier, annuler ou suspendre le Concours, sans que les Participants puissent prétendre à une indemnisation à ce titre, après information et accord préalables des Participants. Dans ce cas, nous vous en informerons rapidement par mail.

Article 10 : Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, sise 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11 : Réclamations, droit applicable et juridiction

Tous les litiges, questions et/ou réclamations relatifs au Concours jusqu'à et y compris la cérémonie de remise des prix, doivent être reçus au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle les Lauréats ont été annoncés.

Le litige, les questions et/ou les réclamations doivent être envoyés en français par mail à <https://www.e.leclerc/contactez-nous/magasin-enseigne> ou contacter les Organismes à l'adresse suivante :

*Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)*

La demande devra impérativement comporter le nom de l'opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Dès réception, un comité se réunira, et une réponse sera envoyée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception.

Le présent règlement est régi par le droit français et tout litige relatif au Concours sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.